



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 80944

Texte de la question

M. Étienne Mourrut * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos de la réglementation applicable en matière de traitement des cultures de maïs sur notre territoire. En effet, un certain nombre de molécules de traitement ont été suspendues récemment, et actuellement les producteurs de maïs ne disposent plus désormais de produits adaptés au traitement de leurs cultures. Ainsi, la production française de maïs a chuté de plus de 300 000 tonnes en 2005, baisse directement liée au manque de protection sanitaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions réglementaires pourraient être adoptées dès 2006 en matière de traitement sanitaire du maïs.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le printemps. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire, d'ici la fin du premier semestre 2006, une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80944

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11411

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1241